

COMMUNE DE JUNGHOLTZ



ARRETE 2023-038

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
PENDANT LES MANIFESTATIONS DE LA CONFRERIE DES MOINES**

Le Maire de la commune de Jungholtz,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R110-1, R110-2, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R411-28, R411-29 à R411-32, R412-49, R417-1, R417-2, R417-4, R417-10, R417-12, R417-13, R419-9, R422-4;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) du 07 juin 1977 ;

Considérant la manifestation de la Confrérie des Moines au lieu -dit Thierenbach et la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation au lieu-dit Thierenbach;

ARRETE

Article 1 : Les 29 et 30 septembre 2023, ainsi que les 06 et 07 octobre 2023, une déviation sera mise en place du lieu-dit Thierenbach vers le chemin reliant l'Hôtel -Restaurant Les Violettes et le Gros Chêne pour déboucher sur la route du Col Amic et rejoindre la route de Jungholtz en passant devant le Rotherain.

La circulation restera ouverte dans les deux sens.

Article 2 : Les panneaux de signalisation pour permettre l'application de la déviation, seront mis en place par la Commune de Jungholtz.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 et de l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Soultz-Guebwiller et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en Mairie, et dont une ampliation sera transmise pour information :

- Monsieur le Président de la brigade verte de Soultz
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Soultz-Guebwiller
- La Confrérie des Moines
- La ferme des Moines
- Mairie de Soultz

Fait à JUNGHOLTZ, le 15 septembre 2023



Le Maire,
Guy HABECKER

